

Unité départementale du Littoral  
Rue du Pont de Pierre  
CS 60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 17/10/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/06/2025

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### POLYCHIM INDUSTRIE

Port 4810 - 4810 Route d'Artois  
59279 Loon-Plage

Références :-

Code AIOT : 0007000766

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/06/2025 dans l'établissement POLYCHIM INDUSTRIE implanté RTE D ARTOIS ZIP MARDYCK - PORT 4810 59140 Dunkerque. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite s'inscrit dans le cadre de l'opération de contrôle des moyens d'intervention menée en 2025 par l'Unité Départementale du Littoral. Une quarantaine de sites soumis à autorisation ou à enregistrement ont été contrôlés à ce titre.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- POLYCHIM INDUSTRIE
- RTE D ARTOIS ZIP MARDYCK - PORT 4810 59140 Dunkerque

- Code AIOT : 0007000766
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

POLYCHIM INDUSTRIE SAS a été autorisé, par arrêté préfectoral d'autorisation du 3 septembre 2010 modifié le 05 février 2021, à exploiter une unité de fabrication et de stockage de polypropylène. Ce site relève du régime de l'autorisation. Il est également visé par la directive sur les émissions industrielles (IED). Il emploie environ 80 personnes.

POLYCHIM INDUSTRIE SAS produit des granulés de polypropylène : une poudre est d'abord obtenue par réaction sur lit fluidisé dans un réacteur, puis cette poudre est extrudée en granulés avec les additifs correspondant à l'application.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Risque incendie

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Présence des moyens d'extinction prévus sur le site	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.5	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etat des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.2	Sans objet
3	Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet
4	Indisponibilité des moyens d'intervention	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les moyens de lutte contre l'incendie sont présents et font l'objet de vérifications régulières. Suite à l'inspection, plusieurs procédures ont été ajoutées ou complétées.

Néanmoins deux non-conformités ont été constatées : RIA non-fonctionnels dans l'entrepôt, retard de formation (recyclage des ESI).  
Un arrêté de mise en demeure est donc proposé.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Présence des moyens d'extinction prévus sur le site

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.5

**Thème(s) :** Risques accidentels, Présence des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose des ressources définies dans l'étude des dangers. Lorsque ces ressources ne sont pas disponibles en interne, l'exploitant peut faire appel à celles d'autres industriels, notamment Versalis France. Dans ce cas, la mise à disposition des moyens est régie par une convention.

L'exploitant dispose a minima de :

- un réseau incendie composé d'au moins 11 poteaux incendie répartis sur le site et débitant chacun 120 m<sup>3</sup>/h. Chaque partie du site doit pouvoir être atteint par au moins deux poteaux. Quatre poteaux a minima ceinturent l'aire de stockage extérieure de polypropylène en sacs et permettent d'assurer un débit d'extinction simultané de 510 m<sup>3</sup>/h sur deux heures.
- 4 RIA dans le bâtiment de stockage pour un débit de 120 l/mn sous 2,5 bar,
- 3 RIA dans le bâtiment extrusion (un à chaque niveau) débitant 120 l/mn sous 2,5 bar,
- une colonne sèche dans le bâtiment "Finishing" équipée de deux raccords à chaque niveau permettant de raccorder des lances avec un débit de 45 l/mn par lance. Cette colonne peut être alimentée par un camion à mousse,
- une colonne humide raccordée au réseau incendie également équipée de deux raccords à chaque niveau permettant de raccorder des lances avec un débit de 45 l/mn par lance,
- un système de sprinklage composé de :
  - une couronne d'arrosage sur le réservoir de propylène liquide C9001 débitant 125 m<sup>3</sup>/h minimum alimentée par une vanne manuelle disposée à 30 m du réservoir dans une zone repérée et sécurisée,
  - un système déluge à déclenchement automatique dans le bâtiment d'extrusion alimenté par une réserve d'émulseur de 200 l et assurant un débit de 15 l/mn.m<sup>2</sup> minimum à 3% d'émulseur,
  - un système déluge par actionnement manuel pour les pompes G9001 A à C et G2013 et G2014 assurant un débit de 15 l/mn.m<sup>2</sup> minimum,
  - un système déluge à déclenchement automatique dans la cellule de stockage des peroxydes et au niveau de la station de pompage assurant un débit de 12 l/mn minimum,
  - un système déluge à déclenchement automatique au niveau des transformateurs de 5,5 kV assurant un débit de 2 m<sup>3</sup>/mn sous 6,2 bars minimum,
  - un système de sprinklage au niveau du vide technique du bâtiment "finishing" assurant un débit minimum de 10 l/mn.m<sup>2</sup>.

- une réserve d'eau de 1 020 m<sup>3</sup> sur deux heures. L'alimentation du réseau incendie à partir de cette réserve est assuré par des moyens de pompage redondants,
- d'une extinction automatique par gaz inerte en sous plancher de la salle de commande,
- d'un système de noyage des silos de stockage de polypropylène,
- de deux réducteurs de pression tarés à 8 bars afin de pouvoir alimenter les engins-pompes du SDIS Nord,
- des ressources en eau et mousse suffisantes pour faire face à un incendie de polypropylène en sacs sur l'aire de stockage extérieure

Le réseau est maillé et comporte des vannes de barrage en nombre suffisant pour que toute section affectée par une rupture, lors d'un sinistre par exemple, soit isolée.

[...]

L'établissement dispose d'une équipe d'intervention spécialement formée à la lutte contre les risques identifiés sur le site et au maniement des moyens d'intervention et au port des équipements de protection individuelle (ARI...). Cette équipe comprend au minimum 4 pompiers ainsi que la chaîne de commandement associée.

Les moyens précités sont signalés.

#### **Constats :**

##### Moyens de lutte contre l'incendie

Lors de la visite des installations du site, l'inspection a constaté la présence :

- du réseau de poteau incendie (dont quatre au niveau de l'aire de stockage extérieure de PP)

**remarque :** le poteau présent sous le auvent doit être signalé.

- des 4 RIA dans le bâtiment de stockage. Le bâtiment abrite un stockage de pièces de rechanges et d'additifs qui ne sont pas étiquetés dangereux (mais pas de PP).

**non-conformité : les RIA du bâtiment de stockage sont présents mais ne sont pas opérationnels. (suite à une fuite d'eau l'alimentation en eau de l'entrepôt a été coupée).**

L'exploitant a indiqué avoir renforcé la détection incendie au niveau des 2 côtés de l'entrepôt (de part et d'autre du couloir central)

- des 3 RIA dans le bâtiment extrusion (un par étage - à chaque fois un extincteur est présent à proximité - les RIA sont repérés et en bon état mais aucune étiquette indiquant la date du dernier contrôle n'est lisible sur le RIA).
- de la colonne sèche dans le bâtiment "finishing",
- de la colonne humide dans le même bâtiment

**remarque" :** au niveau du rez-de-chaussée le code couleur permet de distinguer les deux colonnes (bleue pour la colonne sèche - rouge pour la colonne humide) ce marquage coloré n'est plus présent dans les étages du bâtiment "finishing",

- du système de sprinklage composé :
  - de couronnes d'arrosage sur le réservoir C9001 (en haut et en bas). La présence de la vanne manuelle repérée et sécurisée a également été constatée (L'exploitant indique qu'il envisage de mettre en place une commande permettant de manœuvrer cette vanne à distance depuis la salle de contrôle),
  - du système déluge à déclenchement automatique pour le bâtiment extrusion. La présence de la réserve de 200 l d'émulseur a également été constatée,
  - des pompes pour le fonctionnement manuel du système déluge,
  - du système déluge à fonctionnement automatique pour le stockage de peroxydes et pour la station automatique,
  - du système déluge à fonctionnement automatique pour les transformateurs.
- du système d'inertage à gaz de la salle de commande. L'inspection a notamment constaté la présence de 33 bouteilles de gaz inerte,
- du système de noyage des silos de stockage de PP (système identique au système de nettoyage),
- de deux réducteurs de pression dans des boîtes signalées à proximité du laboratoire (le réseau de Versalis est pressurisé à 12 bar),
- d'une réserve d'émulseur AFFF à 3 %,
- de boîtes contenant un canon et deux lances (l'inspection a constaté la présence de 2 de ces boîtes, l'exploitant indique qu'une troisième boîte est située à proximité du stockage d'hydrogène).

Les différents moyens de défense sont repérés, ils sont accessibles et semblent en bon état.

L'exploitant indique que la réserve d'eau de 1 020 m<sup>3</sup> est présente sur le site voisin VERSALIS Dunes et qu'une convention existe avec Versalis qui possède 2 réservoirs de 15 000 m<sup>3</sup>. Ce point n'a pas été vérifié lors de la présente inspection.

**remarque :** par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant s'est engagé à mettre en place la signalisation du poteau incendie sous le auvent, à remettre en état les RIA de l'entrepôt, à revoir la signalisation pour la colonne sèche et la colonne humide et à l'automatisation de la vanne de mise en service de la couronne d'arrosage du C9001 et des pompes avant la fin de l'année 2025.

#### Equipiers de Seconde Intervention (ESI) et formation du personnel :

L'exploitant indique qu'il dispose d'ESI sur son site (environ 40 personnes : les opérateurs du finishing, de la production et les chimistes). Pour les pompiers, il s'agit de ceux de Versalis.

La formation initiale et le recyclage annuel sont assurés par Versalis  
 vu attestation de recyclage de 3 ESI par Versalis le 22/05/2025  
 vu le fichier suivi des formations du personnel avec la date de formation initiale des ESI et la date du dernier recyclage  
**non-conformité : le document de suivi des dates de formation montre que pour 14 ESI le dernier**

**recyclage de formation a eu lieu il y a plus d'un an.**

Des fiches réflexes sont disponibles par rapport aux différents scénarios POI (avec copie papier en salle de contrôle)

Hors heures ouvrées, il y a toujours un minimum de 7 ou 8 personnes sur le site (hors astreinte) hormis le chef de poste et le gardien, tous les opérateurs présents la nuit sont ESI et donc aptes à mettre en œuvre les moyens de lutte contre un sinistre.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant est invité à mettre en place un système d'étiquettes, sur les extincteurs et les RIA, permettant de noter la date des différents contrôles sur l'appareil.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 2 : Etat des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 05/02/2021, article 7.6.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Etat des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Celles-ci respectent au minimum les fréquences fixées aux 'Article 7.6.5. et Article 7.6.3.

[...]

**Nota :**

article 7.6.3

L'exploitant permet au SDIS 59 d'effectuer :

- la reconnaissance opérationnelle initiale des points d'eau incendie (PEI). A ce titre, il fournit au SDIS le procès-verbal de réception des PEI ;
- la reconnaissance opérationnelle annuelle des PEI. A ce titre, l'exploitant fournit au SDIS le rapport de contrôle technique des PEI comprenant la mesure de débit des hydrants(y compris en simultané)

L'exploitant avertit sans délai le Centre de Traitement de l'Alerte territorialement compétent en cas d'indisponibilité des PEI et de retour à l'état disponible de ces derniers, selon les modalités définies par le SDIS. L'exploitant remédie aux indisponibilités dans les plus brefs délais.

L'exploitant assure un contrôle technique annuel des moyens d'extinction (poteaux incendie). Pour ces derniers, le rapport de contrôle technique doit être fourni au SDIS lors de la reconnaissance opérationnelle périodique.

L'ensemble des points d'eau incendie doivent être identifiés et numérotés en accord avec le SDIS du Nord et doivent être de type DN150.

article 7.6.5

[...]

L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de chacun des dispositifs précités par un essai de mise en œuvre effective à une fréquence au moins annuelle, hormis les systèmes déluge qui font l'objet d'un contrôle semestriel par du personnel dont la compétence est démontrée (certification APSAD ou équivalent).

[...]

## Constats :

### Plan

L'inspection a consulté le plan FU-811 (version 5 du 18/06/2021) recensant les moyens incendies :

Sur le plan, on note la présence de 17 poteaux incendie dont au moins 4 autour de l'aire de stockage des sacs de PP. Le réseau est maillé et interconnecté avec celui de Versalis.

Les pompes et les réserves d'eau présent sur le site VERSALIS sont représentées sur le plan.

**remarque** : plusieurs éléments sont absents de ce plan :

- les RIA du bâtiment extrusion (un par niveau)
- Le système déluge du bâtiment extrusion
- La réserve d'émulseur de 200 litres située dans local à proximité du bâtiment extrusion
- le auvent
- le troisième canon

Il y a également un risque de confusion entre les numéros figurant dans un carré (associés aux poteaux incendie) et les numéros figurant dans un cercle. (correspondant aux repères des différents équipements et installations du site).

Le plan montre que le réseau est maillé (3 sources d'alimentation possibles) avec présence de vannes de barrage

**remarque** : par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a transmis une nouvelle version du plan FU 811 (révision 7 mise à jour le 24/06/2025)

Sur cette nouvelle version du plan figurent 4 canons, le système déluge du bâtiment extrusion et les RIA présents dans ce même bâtiment.

Le auvent et la réserve d'émulseur ne figurent pas sur ce plan. Par ailleurs dans la liste du matériel incendie à contrôler (cf ci-dessous) l'exploitant recense 3 canons à eau et un canon mousse. Le plan ne permet pas de différencier les 2 types de canons.

### contrôles et maintenance

L'exploitant indique que la société VERSALIS assure le contrôle annuel des différents moyens

(poteaux, RIA...) à l'exception des extincteurs, des délages et du système d'inertage de la salle de commande.

La détection incendie n'est pas vérifiée par VERSALIS.

**non-conformité** : l'exploitant indique qu'il ne dispose pas d'un plan de maintenance global indiquant les opérations à réaliser et les fréquences associées, les échéances de vérification et d'essais du matériel

Par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a transmis un document intitulé "plan de contrôle du matériel incendie" dans lequel figurent :

- le type de matériel incendie
- leur emplacement sur le site
- le nom du prestataire chargé du contrôle si la prestation fait l'objet d'un contrat
- la fréquence de contrôle
- la date du dernier contrôle
- la prochaine échéance.

Ce document est intégré au système qualité de Polychim (réf HSE Doc 0038 - Rév : 0)

La non-conformité est donc considérée comme soldée.

#### Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection demande à l'exploitant de compléter sous un délai de deux mois le plan FU-811 avec les différents éléments manquants :

- La réserve d'émulseur de 200 litres située dans local à proximité du bâtiment extrusion
- le auvent

Il conviendrait également de remédier au risque de confusion entre les numéros figurant dans un carré et les numéros figurant dans un cercle et de différencier les 2 types de canons.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Rapport de maintenance et de contrôle périodique des moyens d'intervention

#### Prescription contrôlée :

[...] Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées sont inscrites sur un registre tenu à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées les rapports de vérifications et maintenance ainsi que le cas échéant, les justificatifs des suites données à ces vérifications.

**Constats :**

Vu les rapports réalisés en 2024 par VERSALIS pour les contrôles des douches de sécurité, des lave-oeil, des ARI, des RIA, couronnes d'arrosage, colonne humide, canons, poteaux incendie...

**non-conformité** : les différents rapports montrent des écarts et aucun plan d'action n'est mis formalisé.

Par exemple le rapport de vérification des RIA du mois d'avril 2024 signale :

- que la poignée d'un RIA au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment extrusion,
- que l'essai des RIA de l'entrepôt est impossible car l'entrepôt n'est pas alimenté en eau.

Le rapport de vérification des RIA du mois d'octobre 2024 signale exactement les mêmes anomalies.

Par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a transmis un document extrait du programme HSE dans lequel figurent :

- l'origine de l'action (ici les contrôles réglementaires)
- la date du constat
- le constat
- l'action à mettre en œuvre
- le pilote
- le délai
- l'état de situation à date
- un commentaire éventuel

Pour les matériels de lutte contre l'incendie pour lesquels des écarts ont été constatés, soit ils ont déjà remplacés (les canons) soit l'action corrective sera réalisée avant la fin de l'année 2025

La non-conformité est donc considérée comme soldée.

Vu le registre de vérification des extincteurs pour l'année 2024. Suite à ce contrôle, 22 extincteurs ont été remplacés.

La vérification des extincteurs pour l'année 2025 est en cours au moment de la visite d'inspection.

Vu le rapport de contrôle du sprinklage par la société Tyco (contrôle des 20 et 30 janvier 2025)

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 4 : Indisponibilité des moyens d'intervention**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 68

**Thème(s) :** Risques accidentels, Indisponibilité des moyens d'intervention

**Prescription contrôlée :**

[...] En cas de défaillance des équipements et moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant définit les conditions et modalités de maintien en sécurité des installations, notamment les mesures compensatoires permettant de garantir une efficacité équivalente pour la lutte contre l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces

l'incendie, et le cas échéant, les conditions dans lesquelles les installations sont mises à l'arrêt. Ces conditions et modalités sont formalisées dans une procédure.

**Constats :**

**non-conformité** : L'exploitant indique qu'il ne possède pas de procédure écrite.

Il réfléchit à une organisation au cas par cas.  
Au besoin des moyens mobiles pourraient être mis en place.

Par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a transmis un document intitulé "mesure en cas de dysfonctionnement du matériel incendie " dans lequel figurent :

- le type de matériel incendie
- leur emplacement sur le site
- les mesures à prendre en cas de dysfonctionnement

Ce document est intégré au système qualité de Polychim (réf HSE Doc 0039 - Rév : 0)

La non-conformité est donc considérée comme soldée.

L'exploitant précise que les différents moyens de lutte contre l'incendie n'ont pas besoin d'électricité pour fonctionner.

La centrale incendie est secourue par batterie.

**Remarque** : lors de la visite des installations, l'inspection a constaté qu'une partie de la détection incendie est hors service (la zone 22 correspondant à la salle de contrôle).

L'exploitant précise qu'une présence permanente est assurée dans cette salle de contrôle. De plus, une consigne temporaire a été diffusée par mail à l'ensemble du personnel pour le déclenchement manuel de l'alarme incendie en cas de détection de feu en salle de contrôle. L'inspection a constaté la présence d'une copie papier de cette consigne en salle de contrôle.



**Type de suites proposées :** Sans suite